



Ville de Chenebier

Conseil Municipal : Procès-Verbal de la séance du 6 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Chenebier dûment convoqué par voie dématérialisée le 23 avril, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis ABRY, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Christiane FRANCOIS est désignée secrétaire de séance. M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint et il ouvre la séance à 18h00.

Membres présents (12) : Francis ABRY — Nathalie JUGE – Christiane FRANCOIS – Antoine LLOPIS– Claude CLAUDEL – Florence MORIS – Mickaël REBERT –Matthieu MONNERET– Jean ABRY - David MERGER – Thierry DELAVACQUERY - Valentin PETIT

Membres absents représentés (2) : Marie-Laure FLORIN représenté par Christiane FRANCOIS - Pierre-Marie BELOT représenté par Jean ABRY

Membre Absent (1) : Marc MENESTRET

1. Demande d'ajout de 4 points au conseil municipal : délibération autorisant Monsieur le Maire en matière de fongibilité des crédits, attributions des subventions aux associations, travaux en forêt suite à la commission et délibération pour convention CITEO déchets. (14 pour)

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 8 AVRIL 2024

Pas de question, le compte rendu est approuvé (14 pour)

3. Délibération N°2024-05/01 : Convention générale bibliothèque Municipale

M. le Maire présente la nouvelle convention générale de partenariat avec la médiathèque d'Héricourt. Il est nécessaire de renouveler la convention pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale suite au changement du gérant.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve la convention.

4. Délibération N°2024-05/02 : Fixation des tarifs pour le remplacement des ouvrages non restitués par les emprunteurs à la bibliothèque municipale de CHENEBIER ;

M. le Maire explique que lorsque des ouvrages écrits ou sonores ne sont pas restitués à la médiathèque ceux-ci sont à la charge de la commune donc il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour instituer un droit de recouvrement tarifé auprès des usagers de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Article 1er :

En cas de détérioration grave ou de perte d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement par un document neuf identique (même titre, même auteur, même édition), ou si le titre n'existe plus, par le remboursement de celui-ci à son coût réel (la facture d'acquisition

fera office de justificatif de demande de remboursement).

En cas de retard dans la restitution des documents (imprimés, sonores ou multimédia), la médiathèque prendra toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour. Quinze jours après l'expiration du temps de prêt autorisé, une lettre de rappel sera envoyée (par courrier simple ou par mail). Elle sera suivie d'un autre rappel par voie postale en recommandé avec demande d'avis de réception (Ces deux rappels se feront dans un délai de deux mois suivant la date initialement prévue pour le retour des ouvrages).

En cas de non-restitution d'un document quinze jours après réception de la deuxième lettre de rappel, l'emprunteur devra acquitter le remboursement du document à son coût réel (la facture d'acquisition fera office de justificatif de demande de remboursement.)

Dès lors qu'un retard sera constaté, les frais d'affranchissement pour l'envoi des courriers de rappel seront dus par les emprunteurs retardataires.

Dans l'hypothèse où le document perdu serait retrouvé par l'utilisateur alors qu'il a déjà procédé au remplacement ou au remboursement, l'utilisateur pourra conserver le document retrouvé. Toutefois, les frais d'envoi des lettres de rappel resteront à la charge de l'emprunteur.

La demande de remboursement, tel que prévu ci-dessus, s'effectuera par l'émission d'un titre de recettes par la commune de CHENEBIER à l'encontre de l'emprunteur retardataire ; celui-ci s'acquittera de cette pénalité en réglant directement le Centre des finances publiques dont dépend la commune et qui assurera le recouvrement par tous moyens réglementaires.

Article 2 : La présente délibération entrera en vigueur au 1er SEPTEMBRE 2024

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve les articles 1 et 2 ci-dessus.

5. Délibération N°2024-05/03 : Avenant au bail de location pour le terrain communal de la parcelle N°608

Le maire explique qu'il est nécessaire de renouveler le bail de location du terrain communal de la parcelle 608 de la section B. Un 1^{er} bail avait été établi à Monsieur LOMBARD jusqu'en 2011 puis renouveler jusqu'en 2020.

Il convient à ce jour de renouveler le bail pour une durée de 9 ans, soit jusqu'en 2029 pour un montant de 10 euros par an.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve le renouvellement du bail de location.

6. Calendrier pour le bureau de vote des élections Européennes du 9 juin

HORAIRES	09-juin-24
08H - 10H	FLORIN MARIE-LAURE BELOT PIERRE-MARIE MORIS FLORENCE
10H - 12H	MONNERET MATTHIEU MENESTRET MARC DELAVACQUERY THIERRY
12H - 14H	FRANCOIS CHRISTIANE ABRY JEAN REBERT MICKAËL
14H - 16H	CLAUDEL CLAUDE LLOPIS ANTOINE ABRY FRANCIS
16H - 18H	ABRY FRANCIS JUGE NATHALIE MERGER DAVID

7. Délibération N°2024-05/04 : Attribution des Subventions aux associations

M. Le Maire informe que plusieurs demandes des subventions ont été reçu à ce jour, il rappelle qu'un budget de 2000 euros est prévu au budget 2024 pour celles-ci.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Vote 2024
AAPPMA Hte Lizaine (pêche)	50
ACCA (Chasse)	200
Anciens Combattants	80
Banque Alimentaire BFC	50
Chenebier Animation	500
Haute Lizaine PH (foot)	500
Sapeurs-Pompiers	150
Souvenir Français	80
Club Age d'Or	100
Assoc pour les Chats	250
TOTAL	1960

8. Délibération N°2024-05/05 : Délibération autorisant M. le Maire en matière de fongibilité des crédits.

Suite à l'adoption de la M57, M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de l'autoriser pour le restant de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, adopte la délibération.

9. Délibération N°2024-05/06 : Programme de travaux 2024 en forêt communal de Chenebier.

M. Le Maire présente le programme de travaux pour la forêt communale pour l'année 2024 proposé par l'ONF et à la suite de la réunion de la commission forêt :

- travaux sylvicoles
- plantation parcelle 8

Un devis de l'ONF d'un montant de 35215.09€ TTC est présenté au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve le devis et donne l'autorisation à M. Le Maire de signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des travaux forestiers.

10. Délibération N°2024-05/07 : Délibération aux fins de signature pour l'exécutif de la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

M. Le Maire explique qu'il est possible de mettre en place un plan de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés. Il est possible de signer une convention avec CITEO qui déclenchera un versement de soutien financier par CITEO de 0.90€ minimum par habitant. Le SYSTEVOM est

partenaire de CITEO.

Il suffit de prendre une délibération autorisant M. Le Maire à signer la convention avec CITEO.

Après délibération, le conseil municipal, accepte à l'unanimité la signature de la convention avec CITEO.

Le Maire
Francis ABRY

